

Mme MOUREAU Marilyn (assisté de Me RIFFAUD Julien - Avocat au barreau de HAUTS DE SEINE (PN748) & Me ARAKELIAN Fabien - Avocat au barreau de HAUTS DE SEINE (PN152))
c)

Me SCP BROUARD DAUDE EN LA PERSON DE ME FLORENCE DAUDE - mandataire liquidateur de la SAS SOCIETE MKT SOCIETAL (ni comparant - ni représenté), AGS CGEA IDF OUEST (représenté par Me CLERC Arnaud - Avocat au barreau de PARIS (T10))

DECISIONS :

CC

prononcé de la décision le 8 février 2013 à 13 heures salle A41.

Le conseil déclare la SAS MKT SOCIETAL comme employeur dans des conditions particulières.

Fixe la créance de Madame Marilyn MOUREAU sur le passif de la liquidation judiciaire de la SAS MKT SOCIETAL comme suit :

- DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTS (2.358,75) à titre de rappel de salaire. /
- TROIS CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET SOIXANTE DIX SEPT CENTS (390,77 €) à titre de congés payés afférents.
- CINQ CENT VINGT ET UN EUROS ET TROIS CENTS (521,03 €) à titre de préavis.
- CINQUANTE DEUX EUROS ET DIX CENTS (52,10 €) à titre de congés payés afférents.
- TROIS MILLE CENT VINGT SIX EUROS ET DIX HUIT CENTS (3.126,18 €) à titre de dommages et intérêts pour rupture abusive.
- CINQ CENT VINGT ET UN EUROS ET TROIS CENTS (521,03 €) à titre d'indemnité pour inobservation de la procédure de licenciement.

Ordonne en outre à la SCP BROUARD-DAUDE mandataire liquidateur de la SAS MKT SOCIETAL de remettre à Madame Marilyn MOUREAU les documents conformes suivants :

- le certificat de travail pour la période du 25 août 2010 au 15 avril 2011
- les bulletins de paye d'août 2010 à avril 2011
- l'attestation pôle emploi

Déboute Madame Marilyn MOUREAU du surplus de ses demandes .

Dit le jugement opposable aux AGS CGEA IDF OUEST.

Ordonne l'emploi des dépens en frais privilégiés de la liquidation judiciaire.
Réputée contradictoire en premier ressort